

Ecole de droit de la Sorbonne  
Université de Paris I (Panthéon-Sorbonne)

Master  
«Juriste international»

Droit privé comparé (seconde partie)

Cours de M. Legrand

Examen terminal 2018-2019

Documents autorisés

Tous les documents sont autorisés.

Sujet

A la lumière du cours et des lectures portées au plan de cours, veuillez, en français ou en anglais, au moyen d'une réflexion **personnelle et critique** renvoyant **de manière soutenue** aux documents pertinents du cours (et, si vous le souhaitez, à d'autres documents) proposer, en 1 500 mots (références incluses), votre réaction au texte ci-dessous. Votre devoir est à rendre par la voie électronique à l'adresse <pierre\_legrand@mac.com> au plus tard le lundi, 17 décembre 2018 à 18h00 (heure de Paris) **en extension .doc, .docx ou pdf uniquement**. Tout retard ou dérogation sera pénalisé à la discrétion du correcteur. La note obtenue vaudra pour la moitié de la note finale du cours «Droit privé comparé».

«Pour une raison de justice, ceux qui s'engagent dans des activités dangereuses, plutôt que la victime, devraient supporter le risque du dommage en résultant, peu importe que la négligence puisse être établie».

«[A]s a matter of justice, those who undertake dangerous activities, rather than the victim, should bear the risk of resulting harm, irrespective of whether negligence can be established».

—A.J. Waite, (2006) 18 *Journal of Environmental Law* 423, p. 440.